MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21/04/2025
Dossier complet le : 21/04/2025
N° d'enregistrement : 2025 - 686

1 Intitulé du projet

Défrichement de 4860 m2 pour l'implantation d'un lotissement de 7 habitations sur un site au lieu-dit "Falaise" sur le territoire la commune de BOUILLANTE.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom
CONSORTS CALMET

Prénom(s)
Gaston et Christian

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
CHRISTON

Prénom(s)
Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de défrichement à pour objectif la réalisation d'un lotissement en 7 lots individuels avec des séparations arborées.

4.2 Objectifs du projet

Les CONSORTS CALMET Gaston & Christian, représentés par Michel CHRISTON, projette de construire un lotissement comprenant 7 parcelles distinctes avec séparations arborées de la végétation existante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Cette phase va consister au défrichement de la parcelle, tout en conservant les arbres fruitiers existants.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Rien à ajouter

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de défrichement pour la parcelle AS 103, a été initiée en 25 février 2025, en vue de réaliser un lotissement sur site. Ainsi des éléments complémentaires au dossier ont été demandés pour une demande d"examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La surface nécessaire à défricher pour le futur lotissement de "Falaise" (parcelle AS 103) est de La surface totale de la zone concernée (parcelle AS 103) est de	... 4 860 m2 ... 11 576 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : FALAISE

Localité : BOUILLANTE

Code postal : 9 7 1 1 1 BP : _ _ _ Cedex : _ _

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 6 1 ° 4 6 ' 2 1 " O Lat. : 1 6 ° 0 8 ' 2 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point de d'arrivée : Long. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. : _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de BOUILLANTE est couverte par le Plan Local d'Urbanisme, révisé après mai 2022. Le futur site est concerné par le zonage UC qui se caractérise par une densité urbaine faible à moyenne.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Zones naturelles ZNIEFF les plus proches du site se trouvent : - ZNIEFF de type I : à 2,50 Km au sud-est - ZNIEFF de type II : à 29,29 Km au nord-est (source : Site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN))
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de BOUILLANTE se situe en zone de montagne (zonage urbanisme et aussi zonage agriculture). Ce critère ne représente en rien un frein à la future construction d'un lotissement après défrichement la parcelle AS 103. (source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-urbanisme)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Aucun arrêté de protection biotope n'est recensé sur la commune de BOUILLANTE. Les zones sont recensées en France métropolitaine. La zone la plus proche se situe à plus de 6434 km au nord-est du site de "Falaise" (site de La Tremblade le plus proche). (source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-arretes-de-protection-biotope-apb-dans-la-superficie-du-territoire)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La ville de BOUILLANTE est concernée par la loi Littoral depuis janvier 1986. En revanche, le site de "Falaise" est localisé à plus de 300 m du littoral le plus proche (vers l'ouest direction de la Mer des Caraïbes) (source : Observatoire des territoires)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site de "Falaise" ne situe ni dans un parc naturel marin, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique ou parc naturel régional. Le parc national 971 a été créé en 1989, cet espace protégé se compose d'une multitude d'écosystèmes différents, tous caractéristiques de la diversité des milieux tropicaux. 95 % des communes adhèrent à la charte du parc national et font tout pour permettre le ressourcement de la population et préserver ces espaces.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le département de la Guadeloupe dispose d'un plan de prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État, cependant la commune n'est pas soumise aux cartes stratégiques de bruit routier portées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Région Guadeloupe (parcelle AS 103 non concernée). (source : carte des classements sonores des infrastructures de transport)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Seul 4 habitations sont enregistrées au patrimoine historique sur le territoire de BOUILLANTE, la plus proche "Muscade" se situe à environ 2,54 km au sud-est du site (source : monumentum.fr). Selon l'Atlas du patrimoine, le site "Falaise" n'est pas situé à proximité d'un monument historique, ni d'un site patrimonial, ni dans une zone concernée par un arrêté portant délimitation de zonages archéologiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucune zone humide n'est répertoriée dans l'environnement proche du site de "Falaise", la plus proche recensée est à plus de 19 km. En Basse-Terre, 3 zones majeures sont répertoriées, la Guadeloupe détient 1115 zones humides potentielles de plus de 1000m². Ce chiffre montre l'importance de cette donnée dans la répartition des écosystèmes humides sur l'archipel. (source : sig-réseau des zones humides.org et www.guadeloupe-parcnational.fr)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	C'est bien toute l'agglomération Boullantaise qui est soumise à plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui a été révisé en décembre 2022. Cependant toutes les communes de France en possèdent un. (source : pprn971.guadeloupe.fr)
	☐	☑	Il n'y a pas besoin de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone concernée (parcelle AS 103) à BOUILLANTE. La seule zone est la plus exposée à ces risques est celle de JARRY dans la ville de BAIE-MAHAULT (seule zone établie pour le territoire).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Aucun site pollué ou potentiellement pollué ne se trouve dans le périmètre du site de "Falaise" (source : banque de données Sites BASIAS et BASOL). L'emplacement BASOL, le plus proche du site est une parcelle agricole bananière (pollution à la chlordécone) située à environ 2,09 km au nord-est du futur lotissement (près de Caféière).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Selon l'Observatoire de l'Eau en Guadeloupe, le site ne trouve pas dans une zone de répartition des eaux (ZRE). La commune de BOUILLANTE était confrontée en 2021 à un taux de perte sur le réseau de distribution à 53%. La gouvernance de la compétence en eau est effectuée par le SMGEAG directement. Cependant une recherche de nouvelles ressources en eau a été initiée en août 2024. Le cours d'eau Lostau à permis de sécuriser l'AEP pour la commune.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Selon les données du CEB 971, la parcelle AS 103 ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Il n'y a pas de cours d'eau pérenne présent à proximité. La rivière la plus proche est la Rivière de Bouillante située à environ 750 m au sud. Le captage en eau potable le plus proche reste la Rivière Bourceau et est exactement à 2 km au Nord du futur lotissement.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site de "Falaise" n'est pas situé dans un site inscrit. Un seul site inscrit est recensé sur la ville de BOUILLANTE. Selon les informations de la DEAL 971, le site inscrit le plus proche de la parcelle AS 103 est celui de l'Anse à la Barque de 218 Ha (arrêté du 10/12/1986) qui situe à 5,38 km au Sud-Est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe. Toutes les autres zones se trouvent en France métropolitaine. (source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)
D'un site classé ?	☐	☑	Un seul site classé est répertorié et se trouve à la limite entre Bouillante et Vieux-Habitants, appelé : site classé de l'Anse à la Barque de 135 Ha (arrêté du 5 mai 1980). Les 5 autres sites classés sont répartis sur l'archipel guadeloupéen : - 1 à Deshaies ; 2 à Terre-de- Haut, - 1 à Saint-Louis / Capesterre (Marie-Galante), et 1 à Saint-François.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Non concerné
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Non concerné
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Non concerné La seule phase pendant laquelle, le projet est susceptible d'être excédentaire en matériaux de déblais sera lors de la réalisation des travaux de terrassement. Ainsi, selon le cahier des charges, les matériaux excavés dans le cadre du terrassement seront mis à disposition de la collectivité bouillantaise.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Non concerné
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Non concerné. Les terres végétales extraites lors du défrichement seront conservées sur le site et serviront lors du régalage des terrains individualisés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le futur lotissement constitué de 7 habitations individuelles sera simplement raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable (AEP). Selon le cahier des charges établi, des systèmes indépendants et rétention d'eau de pluie seront installés individuellement afin de palier à d'éventuels coupures de ressources en eau et assurer une certaine autonomie de fonctionnement pour chaque propriété sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Non concerné. Les seules dégradations qui seront commises interviendront au début la phase de défrichement de la parcelle. De plus, selon le cahier des charges établi, lors des travaux de terrassement, une grande partie de la zone boisée sera conservée afin de créer des haies naturelles entre les sept maisons. Les arbres déjà existants dans la zone serviront de protection sonore et visuelle entre chaque habitation. Par conséquent, les déchets verts seront acheminés vers des centres de traitement agréés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Non concerné Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe. Toutes les autres zones se trouvent en France métropolitaine. (source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Non concerné
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Il n'y a pas besoin d'utiliser un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone concernée (parcelle AS 103) à BOUILLANTE. La seule zone est la plus exposée à ces risques est celle de JARRY dans la ville de BAIE-MAHAULT (seule zone établie pour le territoire).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Séismes, mouvements de terrains, cyclones, éruptions volcaniques... Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-2433 du 17 septembre 2007 est applicable sur le territoire de la commune. Le PPRN est annexé au présent PLU en tant que servitude d'utilité publique en application de l'article L151-43 du code de l'urbanisme. Les réglementations parasismique et paracyclonique en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire de Bouillante.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Non concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Les déplacements engendrés lors du défrichement sont purement liés à son activité quotidienne (acheminement de matériaux et terres végétales, transport de déblais excédentaire, transport de déchets verts...)
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Pour la durée du défrichement prévu, les habitations les plus proches sont à plus de 50 mètres de l'exploitation vers l'Est et à plus de 70 mètres vers le Sud.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Les nuisances sonores ne sont produites que pendant la journée et pendant toute la durée du défrichement (environ 3 semaines).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Non concerné
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Non concerné
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Les vibrations qui peuvent être ressenties sont étroitement liées à l'activité sismique de l'archipel Guadeloupéen.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucune émission lumineuse ne sera engendrée sur le site, car il est destiné à la construction d'habitations individuelles au sein d'un lotissement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Non concerné
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Non concerné
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Ainsi pour répondre à cette question, conformément aux prescriptions détenues dans le cahier des charges, chaque habitation devra posséder un système d'assainissement individuel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Non concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Les déblais inertes et non dangereux (terres, matériaux pierreux, blocs rocheux...) excavés dans le cadre du terrassement seront mis à disposition de la collectivité bouillantaise. Aussi, les déchets verts seront acheminés vers des centres de traitement agrées dans la région.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La zone d'implantation du site (parcelle AS 103 49) est située dans une région dont l'activité est principalement dédiée à l'aménagement urbain (mixte entre agriculture, social et logement pour le sud Basse-Terre de la Guadeloupe. (source : INPN)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Non, puisque ce projet s'inscrit dans la continuité des activités d'aménagement de l'habitat exercées dans ce secteur (Falaise - Courbaril). Le défrichement se fait que sur une zone jamais exploitée et boisée. (source : Plan Local d'Urbanisme de BOUILLANTE)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Rien à ajouter

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Rien à ajouter

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Rien à ajouter

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Rien à ajouter

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact propre au projet de défrichement ne semble pas nécessaire en vu des enjeux.
La surface de défricher reste faible (4 860 m2), elle située sur une surface naturelle et boisée enclavée entre deux lotissements existants.

Des travaux de terrassement seront réaliser afin de débuter la réalisation des sept lots d'habitation individuelle.
La réalisation de ce projet s'inscrit dans la continuité d'aménagement de cette zone classée UC (urbaine) au sein du PLU de la commune.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Extrait du plan cadastral pour le futur lotissement - Parcelle AS 103	☑
2	Fiche détaillée de la parcelle cadastrale - AS 103	☑
3	Insertion du projet futur - Vue en plan	☑
4	Plan de Prévention des Risques Naturels - Commune de Bouillante - Avril 2025	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom CHRISTON

Prénom Michel

Qualité du signataire Représentant des CONSORTS CALMET

À Pointe-à-Pitre

Fait le 16/04/2025

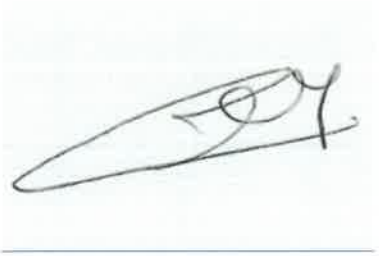

Signature du (des) demandeur(s)